Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260703-2026102-DE

Guer
Ville et Nature

**République Française**
**Département - Morbihan**

**Délibérations de la Ville de Guer**
**Séance du 03/07/2026**

**L'an 2026 et le 3 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul RODRIGUEZ, Maire.**

**Date de la convocation : 26/06/2026**

**Nombre de membres :** 29

**PRESENTS :** M RODRIGUEZ Paul, Maire, Mmes : AUGÉ Diavie Ursula, COUPEZ Marie-Laure (arrivée à 18h38), GRU Nathalie, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, JOUEN Brigitte, LEVASSEUR Frédérique, PIEL Mickaëlle, PIHÉRY Nicole, RITLENG Sandra, MM : ANDRE Mathieu, BLANDIN Jean-Yves, GILLES Emmanuel, JOLY Matthieu, LE GOUIC Jean-Pol, ORHAN Jean-Claude, POIRIER Christophe, RENIMEL Pascal

**ABSENT(S) :** Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRIQUET Virginie à MME PIHÉRY Nicole, HERVOT Noëmie à M ANDRE Mathieu, MÉTAYER Cassandre à MME PIEL Mickaëlle, PLUMIER Julie à M LE GOUIC Jean-Pol, MM : CARLETTO René à M GILLES Emmanuel, COLLÉAUX David à MME HERBERT Caroline, COWET Vincent à M POIRIER Christophe, GERNO Anthony à MME LEVASSEUR Frédérique, QUESNEL Maxime à MME RITLENG Sandra, SARAZIN Claude à M RENIMEL Pascal

**Secrétaire de Séance** : Mme Mickaëlle PIEL

## 16. 2026-102_3.2_REGULARISATION FONCIERE - SAINT NICOLAS

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la régularisation foncière de plusieurs emprises occupées ou destinées à être intégrées au domaine communal, ainsi qu'à des ajustements de limites de propriété entre la commune et des propriétaires riverains ;
- Que les propriétaires concernés ont accepté de céder gratuitement à la commune les parcelles ou portions de parcelles nécessaires à cette régularisation ;
- Que certaines emprises communales devenues sans utilité pour le domaine public peuvent être cédées gratuitement aux propriétaires riverains concernés ;

Le secrétaire de séance

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER
56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260703-2026102-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :**

**D'approuver** l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes :

- Madame GABORIT :
  - parcelle cadastrée section ZL n°350, issue de la division de la parcelle ZL n°143, la propriétaire conservant la parcelle ZL n°351 ;
  - parcelle cadastrée section ZL n°358, issue de la division de la parcelle ZL n°203, la propriétaire conservant la parcelle ZL n°359.
- Monsieur PONZIO :
  - parcelle cadastrée section ZL n°356, issue de la division de la parcelle ZL n°197, le propriétaire conservant la parcelle ZL n°357.
- Monsieur et Madame GAPIHAN :
  - parcelle cadastrée section ZL n°346, issue de la division de la parcelle ZL n°140, les propriétaires conservant la parcelle ZL n°347 ;
  - parcelle cadastrée section ZL n°352, issue de la division de la parcelle ZL n°195, les propriétaires conservant la parcelle ZL n°353.
- Indivision HAMMOUTENE :
  - parcelle cadastrée section ZL n°354, issue de la division de la parcelle ZL n°196, les propriétaires conservant la parcelle ZL n°355.
- Monsieur et Madame CROIZE :
  - parcelle cadastrée section ZL n°360, issue de la division de la parcelle ZL n°325, les propriétaires conservant la parcelle ZL n°361.

**D'approuver** la cession à titre gratuit des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section ZL n°344 au profit de l'indivision HAMMOUTENE ;
- parcelle cadastrée section ZL n°345 au profit de Madame GABORIT ;
- parcelle cadastrée section ZL n°343 au profit de Monsieur et Madame CROIZE.

**De préciser** que les frais de bornage, de géomètre, d'acte et de publicité foncière seront pris en charge par la collectivité

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable :** A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

Le secrétaire de séance

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ